



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENTS RCA21 22009, RCA21 22010, RCA 21 22011, RCA21 22012 ET RCA21 22013

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2021, les règlements suivants :

RCA21 22009 : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) (Prise d'effet : 1^{er} janvier 2022)

RCA21 22010 : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (Prise d'effet : 1^{er} janvier 2022)

RCA21 22011 : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation

RCA21 22012 : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation

RCA21 22013 : Règlement modifiant le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis et sont déposés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Ils peuvent également être consultés à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>

Fait à Montréal, le 15 décembre 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire